

Sommaire

Annexe I - Liste des kermesses organisées sur le domaine public par la Ville de Bruxelles .	2
Annexe II - Liste des catégories de métiers proposés sur les kermesses de la Ville de Bruxelles.	3
Annexe III - Organisation de la kermesse de Bruxelles/ « Foire du Midi »	6
Chapitre 1 : Description de la kermesse	6
Chapitre 2 : Chronologie de la kermesse	6
Chapitre 3 : Plan de la kermesse	7
Chapitre 4 : Liste des emplacements avec spécialisation et montant de la redevance	8
Chapitre 5 : Stationnement des caravanes	11
Chapitre 6 : Emplacements publicitaires	13
Chapitre 7 : Contribution à la promotion de la kermesse	13
Annexe IV - Organisation de la kermesse de printemps de Laeken.....	14
Chapitre 1 : Description de la kermesse	14
Chapitre 2 : Chronologie de la kermesse	14
Chapitre 3 : Plan de la kermesse	15
Chapitre 4 : Liste des emplacements avec spécialisation et montant de la redevance:	15
Chapitre 5 : Stationnement des caravanes	16
Annexe IV - Organisation de la kermesse d'été de Laeken	18
Chapitre 1 : Description de la kermesse	18
Chapitre 2 : Chronologie de la kermesse	18
Chapitre 3 : Plan de la kermesse	19
Chapitre 4 : Liste des emplacements avec spécialisation et montant de la redevance:	19
Chapitre 5 : Stationnement des caravanes	19
Annexe V - Organisation de la kermesse de Neder-Over-Hembeek	22
Chapitre 1 : Description de la kermesse	22
Chapitre 2 : Chronologie de la kermesse	22
Chapitre 3 : Plan de la kermesse	23
Chapitre 4 : Liste des emplacements avec spécialisation et montant des redevances	23
Chapitre 5 : Stationnement des caravanes	24

Annexe I - Liste des kermesses organisées sur le domaine public par la Ville de Bruxelles

Nom	Lieu	Dates	Annexe
Kermesse de Bruxelles/ Foire du Midi	terre-plein central des boulevards du Midi entre la Porte de Hal et la Porte d'Anderlecht	Elle démarre la veille du dimanche suivant le treize juillet, à l'heure fixée par le Collège et se termine le cinquième dimanche suivant inclus. Elle se termine le 15 août (Assomption) inclus lorsque cette fête se situe après ce cinquième dimanche. Le Collège peut la prolonger de deux semaines.	III
Kermesse de Laeken de printemps	place Emile Bockstael, square des Combattants	Elle démarre le vendredi avant Pâques, à l'heure fixée par le Collège, et se termine le troisième dimanche suivant inclus.	IV
Kermesse de Laeken d'été	place Emile Bockstael, square des Combattants	Elle démarre le mardi après le dernier jour de la foire du Midi, et se termine le cinquième mercredi qui suit.	V
Kermesse de Neder-Over-Hembeek	Place Peter Benoît	Le Collège fixe les dates de la kermesse de Neder-Over-Hembeek suivant le calendrier local, et celles des fêtes foraines de quartier et assimilées suivant la tradition locale.	VI

Annexe II - Liste des catégories de métiers proposés sur les kermesses de la Ville de Bruxelles.

Catégorie	Métier	Définition
Horeca	Hotdogs	Type de sandwich composé d'un pain allongé (souvent brioché) fourré d'une saucisse cuite. La saucisse est une saucisse de Francfort ou une saucisse de Vienne. Elle est accompagnée de divers ingrédients et condiments très variés comme de la moutarde, du ketchup, de la relish, des oignons, et toutes sortes de sauces. La saucisse peut être cuite sur une plaque au gaz ou électrique ou au bain marie
	Grillade	Viandes grillées sur feu de bois
	Barbe-à-papa	Fruits frais enrobés de sucre ou chocolat, barbe à papa, popcorn,
	Pitta	Viande marinée en fines lamelles servi dans un pain plat en forme ronde
	Glace artisanale	Les glaces artisanales se distinguent des glaces dite "industrielles" car elles sont dépourvues d'exhausteur de goût, d'arômes artificiels, de colorants ou de conservateurs.
	Confiserie nougat	Divers produits sucrés vendus à température ambiante, consommables en l'état et préemballés, leur conservation à température ambiante devant excéder huit jours.
	Salon de restauration	Toute restauration avec service à table. Ce salon doit obligatoirement être équipés de toilettes accessibles à la clientèle.
	Churros/ croustillons/gaufres	Divers produits sucrés, macérant dans un liquide à base de sucre, ou plongés dans une friture ou de l'eau bouillante, ou cuits dans un moule, vendus chauds en parts individuelles et consommables en l'état.
	Loge de pâtes	Divers produits préparé à partir de semoule de blé, salés ou sucrés, plongé dans l'eau bouillante, et vendus chauds en parts individuelles et consommables en l'état,
	Fruits exotiques	Des morceaux de fruits vendues à part ou mixés dans un jus d'orange, à l'exclusion d'alcool
	Terrasse	Bar à cocktail où les clients peuvent consommer leurs boissons sur une terrasse
Loge de dégustation (friteries)	Divers produits salés et sucré, plongés dans une friture ou de l'eau bouillante, et vendus chauds en parts individuelles et consommables en l'état, à emporter.	
Casino	Grues	Ensemble de jeux à pièces pour lesquels l'utilisateur, installé derrière une console, déplace à distance un grapin pour attraper des objets (p. ex. à l'aide d'un joystick).
	Bulldozer	Ensemble de jeux à jetons dans lequel un bras mobile pousse progressivement des objets vers un orifice accessible par le joueur.
	Jeux automatiques	Machines de jeux utilisées sans supervision par insertion de jetons ou de pièces
	Luna-park	Ensemble de jeux automatiques, jeux informatisés, jeux de force, jeux vidéo, grues et bulldozers regroupés en un même lieu

Grandes attractions	Grande roue	Attraction constituée d'une roue verticale tournant autour d'un axe horizontal et munie de nacelles où montent les passagers.
	Grand carrousel (min 15 m de diamètre)	Attraction tournant autour d'un axe vertical, et dont les sièges touchent le sol à l'arrêt
	Grande attraction mécanique	Attraction tournant autour de différents axes, et dont les sièges ne touchent pas le sol à l'arrêt
	Auto scooter de min 25 à 30m	Attraction dont les sièges circulent sur des rails à sens unique, pour adultes
	Train fantôme, château-hanté	Parcours sur chariots ou à pied à travers un circuit sombre, où des figurines fantomatiques suscitent l'émotion
	Rotor	Tonneau tournant qui plaque les visiteurs contre les murs
Carrousel	Carrousel galopant de 12 à 14 m de diamètre	Manège tournant autour d'un axe vertical, avec des chevaux en guise de chaise
	Carrousel enfantin de min 8m de diamètre	Manège tournant autour d'un axe vertical, uniquement réservé aux enfants (autos miniatures, petites vélos, motos, avions, voiturettes, miniatures)
Enfantin	Carrousel couvert	Attraction composée d'un ensemble de nacelles effectuant un trajet circulaire autour d'un axe central vertical avec structure entièrement couverte.
	Carrousel avion	Attraction composée d'un ensemble de nacelles effectuant un trajet circulaire autour d'un axe central vertical et où les nacelles peuvent avoir un mouvement ascendant ou descendant.
	Railway enfantin	Attraction composée d'un ensemble de nacelles non motorisées, suivant un parcours imposé (p.ex. : par des rails) avec structure entièrement découverte et laissée à l'air libre.
	Mini-Scooter	Attraction composée d'un ensemble de nacelles autotractées circulant librement sur une piste fermée.
	Autodrome enfantin	Attraction composée d'un ensemble de nacelles autotractées suivant un parcours imposé (p.ex. : par des rails) couvert ou laissé à l'air libre.
	jeu de pêche / pêche aux canards	Ensemble de jeux où le participant attrape des objets à l'aide d'une perche ou d'un outil rigide.
	Waterball	Balles transparentes flottant sur l'eau dans lesquelles un enfant peut entrer entièrement
	Trampoline	Surface souple, tendue à une certaine hauteur, sur laquelle on effectue des sauts.
	Autres métiers enfantins	Les métiers enfantins n'appartenant à aucune des sous-catégories énumérées ci-dessus (ex : petite roue, balançoires...)
Parcours	cake walk / palais (boîte à) du rire	Parcours qui s'effectue à pied en position debout — excepté en empruntant les toboggans — et au rythme du visiteur. Sur deux à quatre niveaux, les passants doivent traverser une succession d'agrès amusants et déstabilisants, tels que des escaliers en mouvement, tapis roulants, toboggans, tonneaux tournoyants, ponts de singe, plateformes tournantes au sol et divers effets de surprises (jeux de lumière, fumée, soufflerie...). Le parcours peut s'effectuer dans le noir.
Jeu d'adresse	Tire-ficelle	Jeux de cordes où le principe du jeu est de tirer un maximum de points.

	Jeu de sacs	À l'aide d'une canne à pêche, le joueur pêche un sac qui renferme un cadeau.
	Basketgame	Un joueur reçoit des ballons de basket-ball, le but étant de faire pénétrer (marquer) un maximum de ballons dans un panier
	Jeu d'anneaux	Un joueur lance des anneaux les uns après les autres en direction de la cible. Les points sont marqués lorsque l'anneau est rentré dans le bâtonnet
	Casse ménage	Jeter des objets avec le but de renverser d'autres objets
	Jeu de boîtes	Le jeu consiste à viser avec une balle un empilement de boîtes qui doivent tomber du support sur lequel elles reposent.
	Jeu de balles	Le jeu consiste à viser un objet avec une balle ou un autre projectile
Jeu de Chance	Tiercé	Il s'agit d'envoyer une balle dans des trous en forme de cercles afin de faire avancer son cheval. Le premier joueur à atteindre la ligne d'arrivée avec son cheval gagne la partie.
	Loterie	Le forain se charge de rassembler des lots d'une part et de l'autre de vendre des billets qui seront gagnants ou perdants. Selon le type de tombola organisée, ces billets pourront être tirés lors d'un tirage au sort, ou révéler sur une carte à gratter le lot gagné.
Tir	Tir	Ensemble de jeux où le participant joue en lançant des projectiles sur une cible à l'aide d'un outil
	Carabine ou pistolet	Ensemble de jeux où le participant joue en tirant des projectiles sur une cible à l'aide d'une carabine ou un pistolet
	Tir à l'arc	Le tir à l'arc est une attraction de précision et de concentration dans lequel les passants tentent de tirer leurs flèches au centre d'une cible avec leur arc.
Divers	Toboggan	Traîneau à longs patins métalliques fait d'une rampe inclinée sur laquelle on se laisse glisser.
	Labyrinthe de glaces	Le Palais des glaces, ou Labyrinthe de miroirs, est une attraction sous forme d'un labyrinthe, cloisonné par des vitres ou des murs recouverts de miroirs éventuellement déformants concave ou convexe, faisant perdre l'orientation et tout repère.
	Cinéma 3D,5D,7D	Le Cinéma X-D est un terme qui désigne un type de cinéma 3-D (Hauteur + Largeur + Profondeur) conventionnel auquel on a ajouté d'autres types d'expériences sensorielles.
	Punching-ball	Punching-ball équipé d'un compteur de force qui permet de mesurer la puissance du coup de poing.
	Photobooth	Cabine permettant de prendre des photos
	Funny plates	Création de plaque personnalisée gravée à la demande du client

Annexe III - Organisation de la kermesse de Bruxelles/ « Foire du Midi »

Chapitre 1 : Description de la kermesse

§1. Lieu et dates de la kermesse :

La kermesse de Bruxelles se tient sur le terre-plein central des boulevards du Midi entre la Porte de Hal et la Porte d'Anderlecht.

La kermesse de Bruxelles s'ouvre la veille du dimanche suivant le treize juillet, à l'heure fixée par le Collège et se termine le cinquième dimanche suivant inclus. Elle se termine le 15 août (Assomption) inclus lorsque cette fête se situe après ce cinquième dimanche. Le Collège peut la prolonger de deux semaines.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Kermesse proposant une offre diversifiée de métiers. Pour consulter la répartition des métiers sur la kermesse, voir le chapitre 4 de cette annexe.

§3. Nombre d'emplacements :

Le nombre d'emplacements sur le champ de foire est fixé à 132.

Le nombre maximum d'emplacements attribués à un même forain est fixé à 4.

Chapitre 2 : Chronologie de la kermesse

§1. Le forain est autorisé à s'installer le vendredi à partir de 21 heures, une semaine avant le jour de l'ouverture.

§2. Le stationnement de véhicules sur le champ de foire est interdit pendant toute la durée de la foire. Seuls les véhicules de livraisons sont autorisés jusqu'à 11h00.

§3. Tout au long de la foire, les attractions horeca peuvent ouvrir à partir de 11h mais sans musique. Les autres attractions peuvent ouvrir à partir de 13h avec musique.

§4. Toutes les attractions doivent être ouvertes à 15h (musique autorisée) pendant la semaine et à 14h (musique autorisée) pendant les weekends et jours fériés

§5. Les horaires peuvent être adaptés en période de canicule ou d'intempérie sur décision du Collège.

§6. Pendant la semaine, les attractions doivent être fermées à minuit. Les weekends ou la veille de jour férié, les attractions peuvent rester ouvertes jusqu'à 01h00.

§7. Le forain doit avoir évacué l'emplacement le mercredi suivant la date de clôture. En cas de départ tardif, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues par le règlement.

Chapitre 4 : Liste des emplacements avec spécialisation et montant de la redevance

Emplacement	(Catégorie) Métier	Métrage	Prix total
1	(Divers) toboggan	7,5m*38m	1.946,6 €
2	(Enfantin) carrousel enfantin	9m*9m	2.335,9 €
3	(Horeca) loge de dégustation	7m*6m	2.941,4 €
4	(Grandes attractions) grands carrousels (min 15 m de diamètre)	20m*17,5m	11.246,6 €
5	(Horeca) salon de restauration	19m*15m	9.979,8 €
6	(Horeca) Terrasse	10m*10m	4.881,9 €
7	(Grandes attractions) grande attraction mécanique	16m*16m	8.997,3 €
8	(Casino) Lunaparc	15m*15m	8.342,4 €
9	(Enfantin) Autodrome enfantin	15,5m*12	8.141,4 €
10	(Tir) Tir	7m*6m	2.941,4 €
11	(Grandes attractions) Grande attraction mécanique	17m*20m	11.246,6 €
12	(Enfantin) Jeu de pêche	8m*3,5m	4.202,0 €
13	(Jeu d'adresse) Jeu de balles	10m*5m	6.859,3 €
14	(Casino) Grues	12m*12m	6.303,0 €
15	(Parcours) cake-walk	12m*16,5m	8.666,6 €
16	(Grandes attractions) Train-fantôme	24m*14m	12.606,0 €
17	(Horeca) Barbe-à-papa	4m*5m	2.441,0 €
18	(Enfantin) Jeu de pêche	7m*3m	3.547,0 €
19	(Grandes attractions) grands carrousels (min 15 m de diamètre)	17,5m*18,5m	15.090,1 €
20	(Horeca) Barbe-à-papa	7m*5,5m	3.417,3 €
21	(Jeu d'adresse) Tire-ficelle	6m*4m	3.040,3 €
22	(Horeca) Loge de dégustation	9m*5m	4.560,5 €
23	(Jeu de Chance) Loterie	9m*6,5m	6.173,4 €
24	(horeca) hotdogs	5m*5m	2.533,6 €
25	(Enfantin); carrousel enfantin	11,5m*11,5m	5.258,7 €
26	(Grandes attractions) Grande attraction mécanique	18m*12m	17.574,5 €
27	(Horeca) Loge de dégustation	9m*5m	4.838,5 €
28	(jeu d'adresse) Jeu de sacs	5m*4m	2.533,6 €
29	(Tir) Tir	7m*4,5m	3.633,6 €
30	(Grandes attractions) Grande attraction mécanique	20m*19m	19.527,2 €
31	(Tir) Tir	8m*4m	4.152,6 €
32	(Enfantin) Waterball	6m*8m	4.300,9 €
33	(Carrousel) Carrousel galopant	12,5m*12,5m	3.766,6 €
34	(Enfantin) Mini-scooter	31m*17m	22.795,9 €
35	(Horeca) Hot-dog	7m*6m	3.763,3 €
36	(Grandes attractions) Grande roue	24m*16,5m	20.169,6 €
37	(Enfantin) Autodrome enfantin	13,5m*10,5m	7.925,2 €

38	(Jeu d'adresse) Jeu de sac	6m*6m	3.040,3 €
39	(Divers) simulateur cinéma 5D	10m*5m	5.623,3 €
40	(Casino) Bulldozer	10,5m*11m	7.205,2 €
41	(Horeca) Loge de dégustation	6m*5,5m	3.225,7 €
42	(Horeca) Barbe-à-papa	4m*4m	2.026,9 €
43	(Divers) Palais du rire	5m*6m	3.040,3 €
44	(Enfantin) Carrousel enfantin	8m*8m	3.658,2 €
45	(Enfantin) Jeu de pêche	6m*3m	3.040,3 €
46	(Divers) plaques personnalisées	3m*3m	1.371,8 €
47	(Jeu d'adresse) Jeu de balles	7,5m*5m	3.800,4 €
49	(Casino) Lunaparc	12m*11m	9.788,2 €
50	(Enfantin) Trampoline	10m*12m	7.860,2 €
51	(Horeca) Pitta	7m*6m	4.585,1 €
52	(Divers) Jeux automatiques	4m*1,5m	593,2 €
52	(Divers) Jeux automatiques	3m*3,3m	444,9 €
53	(Tir) Tir	7m*3m	3.633,6 €
55	(Tir) Tir	7m*3m	3.633,6 €
56	(Jeu d'adresse) Basketgame	10,5m*4m	7.202,3 €
57	(Horeca) Churros	8m*3m	4.053,8 €
58	(Horeca) Confiserie nougat	9m*3m	3.781,8 €
59	(Grandes attractions) Grand carrousel mécanique	18m*18m	17.574,5 €
60	(jeu d'adresse) Jeu de balles	8m*5m	4.399,8 €
61	(Enfantin) Jeu de pêche	7m*3,5m	3.849,8 €
62	(Horeca) Salon de restauration	26m*12m	19.119,1 €
63	(Enfantin) Carrousel enfantin	11,5*10m	5.045,6 €
64	(Horeca) Loge de pâtes	12m*5m	6.599,6 €
65	(Divers) Labyrinthe de glaces	12m*6m	6.599,6 €
66	(Divers) Cinéma, 3D,5D,6D	8m*9m	4.671,7 €
67	(Grandes attractions) Grande attraction mécanique	22m*10m	21.479,9 €
68	(Tir) Tir	16,5m*4m	9.074,5 €
69	(Tir) Tir à l'arc	8m*7m	4.399,8 €
70	(Enfantin) Jeu de pêche	7m*3,5m	3.547,0 €
71	(Jeu de Chance) Loterie	10m*4,5m	7.786,2 €
72	(Tir) Tir	5m*6m	2.533,6 €
73	(Divers) Labyrinthe de glaces	10m*6,5m	5.067,2 €
74	(Enfantin) Waterball	10m*10m	4.387,5 €
75	(Casino) Lunaparc	12,5m*10m	10.196,0 €
76	(Horeca) Barbe-à-papa	7m*4,5m	3.547,0 €
77	(Enfantin) miniscooter	16,5m*9m	7.239,4 €
78	(Horeca) Loge de dégustation	8m*7m	4.053,8 €
79	(Parcours) Boîte à rire	18m*8m	9.121,0 €
80	(Horeca) Grillade	12m*6m	6.229,0 €
81	(Grandes attractions) Château-hanté	11m*6m	6.840,7 €
82	(Tir) Tir	9m*4m	4.560,5 €

83	(Jeu d'adresse) Jeu d'anneaux	12m*5m	6.080,6 €
84	(Jeu d'adresse) Casse-ménage	8m*6m	4.053,8 €
85	(Jeu d'adresse) Jeu de sacs	7m*3,5m	3.547,0 €
86	(tir) Pistolet	9m*3m	4.560,5 €
87	(Jeu d'adresse) Jeu de balles	5m*2,5m	2.533,6 €
88	(Divers) Photobooth	5m*4m	741,6 €
89	(Jeu de Chance) Tiercé	7,5m*5m	3.800,4 €
90	(Jeu d'adresse) Jeu d'anneaux	10*3m	5.067,2 €
91	(Jeu de chance) Loterie	11m*4,5m	7.545,2 €
92	(Horeca) Loge de dégustation	11m*8m	6.117,8 €
93	(Horeca) Hotdogs	6m*8m	4.053,8 €
94	(Tir) Pistolet	8m*5,5m	4.053,8 €
95	(Grandes attractions) Rotor	12m*15m	7.600,8 €
96	(Casino) Lunaparc	12m*12m	9.343,4 €
97	(Horeca); Grillade	10m*12m	5.487,4 €
98	(Horeca) Barbe-à-papa	7m*3m	3.633,6 €
99	(Horeca) Terrasse	23*4m	1.421,4 €
100	(Horeca) Fruits exotiques	5m*5m	2.379,2 €
101	(Enfantin) Jeu de pêche	7m*3,5m	3.547,0 €
102	(Tir) Tir	10m*6m	4.758,3 €
103	(Enfantin) Autodrome enfantin	14m*13m	5.536,9 €
104	(Casino) Lunaparc	10m*16m	8.107,5 €
105	(Grandes attractions) Grand carrousel (min 15 m de diamètre)	21m*21m	17.129,3 €
106	(Grandes attractions) Train-fantôme	24m*8,5m	12.161,3 €
107	(Grandes attractions) Grands carrousel (min 15 m de diamètre)	21m*21m	17.129,3 €
108	(Grandes attractions) Train fantôme	23m*14m	9.096,3 €
109	(Horeca) Loge de dégustation	10m*6,5m	5.067,2 €
110	(Enfantin) Carrousel enfantin	14,5m*8m	5.734,6 €
111	(Enfantin) Carrousel enfantin	9m*9m	3.559,4 €
112	(Enfantin) Cakewalk	7m*3,5m	3.330,8 €
113	(Enfantin) Jeu de pêche	7m*3,5m	3.330,8 €
114	(Parcours) Boîte à rire	10m*3m	5.067,2 €
115	(Horeca) Barbe-à-papa	5m*3m	2.193,8 €
116	(Jeu d'adresse) Jeu de boîtes	5,5m*4,5m	2.311,1 €
117	(Enfantin) Autres métiers enfantins	7m*5m	2.941,4 €
118	(Jeu d'adresse) Jeu de balles	12,5m*5m	6.334,0 €
119	(Casino) Lunaparc	18m*15m	9.343,4 €
120	(Grandes attractions) Grande attraction mécanique	42m*18m	13.755,4 €
121	(Grandes attractions) Grand carrousel	19m*19m	12.328,2 €
122	(Grandes attractions) Grande attraction mécanique	42m*18m	12.977,2 €
123	(Horeca) Loge de dégustation	9m*5,5m	3.948,8 €
124	(Enfantin) Mini-scooter	16m*10m	4.943,7 €
125	(Horeca) Terrasse	20m*8m	1.236,0 €

126	(Horeca); Pitta	4,5m*4m	2.196,9 €
127	(Enfantin) Jeu de pêche	7m*3m	2.941,4 €
128	(Horeca) Hotdogs	5m*5m	2.441,0 €
129	(divers) Jeu de balles	5m*3m	2.101,0 €
130	(Horeca) Barbe-à-papa	5m*5m	2.193,8 €
131	(divers) Jeux automatiques	2m*2m	296,6 €
132	(divers) Jeux automatiques	2m*2m	296,6 €
133	(divers) Jeux automatiques	2m*2m	296,6 €

Chapitre 5: Stationnement des caravanes

§1. Inscription :

Pendant l'inscription annuelle pour la Foire du Midi, chaque forain indique combien de véhicules il souhaite stationner sur le champ de foire, en dehors du périmètre indiqué dans son emplacement. La Ville se réserve le droit de refuser certains véhicules de façon motivée. Un nombre maximum de 4 caravanes est fixé pour les métiers relevant de la gastronomie foraine, et un nombre maximum de 4 caravanes est fixé pour les autres métiers.

§2. Contrôle sur place :

Pendant l'arrivée des attractions et l'arrivée des caravanes des agents de la Ville vérifient sur place combien de véhicules sont stationnés et marquent ces véhicules avec un autocollant.

Dans le cas où des véhicules placés sur le terrain n'appartiennent à aucun forain autorisé pour la foire, la Ville se réserve le droit de les faire enlever par un service de remorquage. Tous les frais liés à cet enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Dans le cas où un exploitant place sur le champ de foire plus de véhicules que déclaré à la Ville au moment de l'inscription, il s'expose aux sanctions prévues par le règlement.

§3. Clôture :

Toutes les caravanes ou autres véhicules doivent être enlevés du champ de foire le mercredi suivant le dernier jour de la foire à 12h00.

§4. Redevance :

Une redevance forfaitaire est due à la Ville pour le placement d'une caravane ou autre véhicule. Il n'y aura pas de remboursement si le forain quitte les lieux avant le dernier jour de la foire. Les tarifs de redevance pour les caravanes et autres véhicules sont définis ci-dessous, et indexés selon la même règle que les redevances pour les emplacements réservés aux attractions. Le rang de chaque véhicule est calculé indépendamment du fait qu'il soit plus grand ou plus petit que 14m².

Sur le terrain de foire :

Rang du véhicule	<14m ²	>14m ²
1 ^{er} véhicule	50€	100€
2 ^{ième} véhicule	250€	500€

3 ^{ème} véhicule	500€	1000€
4 ^{ème} véhicule	750€	1500€

Dans le Stade Van Der Putten :

- 350€ pour tout emplacement de 14 m2 ou moins.
- 700€ pour tout emplacement supérieur à 14 m2.
- 150€ pour un emplacement de parking automobile.

§5. Assurance préalable à l'occupation par des caravanes

Le forain s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires concernant l'incendie et la responsabilité civile. Il devra communiquer une copie certifiée conforme de la police d'assurance avant le début de l'occupation, ainsi que la preuve du paiement de celle-ci.

§6. Accès à l'eau, à l'électricité pour les caravanes

Le raccordement à l'électricité sera effectué par une société agréée. Le forain ne peut réaliser ce raccordement lui-même. Le raccordement à l'eau potable peut être effectué par le forain lui-même.

§7. Raccordement aux égouts

Sur le terrain, les forains doivent privilégier l'utilisation de leur propre réservoir pour les eaux usées. Si ce réservoir ne dispose pas d'une capacité suffisante, le forain devra respecter les points suivants :

- Chaque caravane doit posséder un broyeur, inclinée, avec une diamètre de 15 cm.
- Dans les avaloirs seules les eaux ménagères pourront être déversées
- Dans les chambres de visite toutes les eaux usagées peuvent être déversées.
- Le déversement des huiles et des eaux vannes est interdit
- Les avaloirs doivent être maintenus propres

§8. Respect de la propreté, sécurité, salubrité et tranquillité

Le forain s'engage à respecter les obligations en matière de propreté, sécurité, salubrité et tranquillité pour les emplacements de caravanes au même titre que pour l'emplacement de son métier.

Le forain respectera l'îlot de triage des déchets.

La caravane et ses abords immédiats devront être maintenus en parfait état de propreté.

§9. Respect des lieux occupés

Aucune dégradation ne peut être causée aux infrastructures (bâtiments, locaux, mobilier, matériel, plantations, etc.). Il est strictement interdit de poser des clous, vis, punaises, autocollants et crochets dans les murs, poutres, châssis, portes, etc.

Les forains installés dans le village forain situé dans le stade Vanderputten s'engagent à respecter le règlement intérieur du stade.

Chapitre 6: Emplacements publicitaires

La Ville prévoit sur certains endroits autour de la foire des barrières Heras pouvant accueillir des bâches publicitaires. La Ville peut autoriser les forains qui en font la demande préalable à placer leur propres bâches publicitaires derrière leur métier tant que la longueur des bâches ne dépasse pas les dimensions de leur emplacement. Le tarif de la redevance publicitaire est fixé à 250€ par Heras de 3 mètres.

Chapitre 7: Contribution à la promotion de la kermesse

Dans le but de financer les actions de promotion de la Foire à Bruxelles, il est demandé que chaque forain s'acquitte d'une somme forfaitaire de 200 euros auprès de la Ville.

Annexe IV - Organisation de la kermesse de printemps de Laeken

Chapitre 1 : Description de la kermesse

§1. Lieu et dates de la kermesse :

La kermesse de printemps de Laeken se tient place Emile Bockstael et sur le square des Combattants

La kermesse de printemps de Laeken s'ouvre le vendredi avant Pâques, à l'heure fixée par le Collège, et se termine le troisième dimanche suivant inclus. Le Collège peut la prolonger d'une semaine.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Kermesse proposant une offre diversifiée de métiers. Pour consulter la répartition des métiers sur la kermesse, voir le chapitre 4 de cette annexe.

§3. Nombre d'emplacements :

Le nombre d'emplacements sur le champ de foire est fixé à 23 emplacements (3 sur le square, 20 sur la place Bockstael)

Le nombre maximum d'emplacements attribués à un même forain est fixé à 4.

Chapitre 2 : Chronologie de la kermesse

- §1. Le forain est autorisé à s'installer le samedi, après la tenue du marché hebdomadaire, à partir de 16h, une semaine avant le jour de l'ouverture.
- §2. Le stationnement de véhicules sur le champ de foire est interdit pendant toute la durée de la foire. Seuls les véhicules de livraisons sont autorisés jusqu'à 11h00.
- §3. Tout au long de la foire, les attractions horeca peuvent ouvrir à partir de 11h mais sans musique. Les autres attractions peuvent ouvrir à partir de 13h avec musique.
- §4. Toutes les attractions doivent être ouvertes à 15h (musique autorisée) pendant la semaine et à 14h (musique autorisée) pendant les weekends et jours fériés
- §5. Les horaires peuvent être adaptés en période de canicule ou d'intempérie sur décision du Collège.
- §6. Pendant la semaine, les attractions doivent être fermées à minuit. Les weekends ou la veille de jour férié, les attractions peuvent rester ouvertes jusqu'à 01h00.
- §7. Le forain doit avoir évacué l'emplacement le mercredi suivant la date de clôture. En cas de départ tardif, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues par le règlement.

Chapitre 3 : Plan de la kermesse



Chapitre 4 : Liste des emplacements avec spécialisation et montant de la redevance:

Emplacement	(Catégorie) Métier	Métrage	Prix Total
1bis	(Enfantin) Waterball	9m*9m	778,7 €
1	(Enfantin) Carrousel enfantin	11,5m*10m	995,0 €
2	(Enfantin) Mini-scooter	14m*10m	1.211,3 €
3	(Enfantin) Jeu de pêche	7m*3m	475,9 €
4	(Casino) Lunaparc	12m*10m	1.038,2 €
5	(Jeu D'adresse) Jeu de boites	5,5m*4m	373,9 €
6	(Jeu D'adresse) Jeu d'anneaux	9m*3,5m	778,7 €
8	(Enfantin) Carrousel enfantin	9m*9m	778,7 €
9	(Jeu D'adresse) Jeu de sacs	7m*4m	475,9 €
10	(Horeca) Barbe-à-papa	4m*3,8m	271,9 €
11	(Tir) Tir	5m*3m	339,9 €
12	(Enfantin) Jeu de pêche	7m*4m	472,6 €
13	(Tir) tir	5m*3m	339,9 €
14	(Parcours) Boîte à rire	17m*6m	1.470,8 €

16	(Enfantin) Autodrome enfantin	13m*8m	1.124,8 €
17	(Enfantin) Trampoline	8m*3m	692,2 €
18	(Divers) Labyrinthe de glaces	12m*9m	1.038,2 €
19	(Casino) Lunaparc	12,5m*10m	1.081,5 €
20	(divers) Toboggan	7m*3m	475,9 €
21	(Horeca) Loge de dégustation	9m,4,5m	1.001,2 €
22	(Horeca) Loge de dégustation	8m*6m	1.977,4 €
23	(Enfantin) Carrousel enfantin	9m*9m	500,6 €
24	(Enfantin) Jeu de pêche	8m*3m	445,0 €

Chapitre 5 : Stationnement des caravanes

§1. Inscription :

Pendant l'inscription annuelle pour la kermesse de printemps de Laeken, chaque forain indique combien de véhicules seront stationnés hors du périmètre indiqué dans son abonnement. La Ville se réserve le droit de refuser certains véhicules de façon motivée. Un nombre maximum de 4 caravanes est fixé pour les métiers relevant de la gastronomie foraine, et un nombre maximum de 4 caravanes est fixé pour les autres métiers.

§2. Contrôle sur place :

Pendant l'arrivée des attractions et l'arrivée des caravanes des agents de la Ville vérifient sur place combien de véhicules sont stationnés et marquent ces véhicules avec un autocollant.

Dans le cas où des véhicules placés sur le terrain n'appartiennent à aucun forain autorisé pour la foire, la Ville se réserve le droit de les faire enlever par un service de remorquage. Tous les frais liés à cet enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Dans le cas où un exploitant place sur le champ de foire plus de véhicules que déclaré à la Ville au moment de l'inscription, il s'expose aux sanctions prévues par le règlement.

§3. Clôture :

Toutes les caravanes ou autres véhicules doivent être enlevés du champ de foire le mercredi suivant le dernier jour de la foire à 12h00.

§4. Redevance :

Une redevance forfaitaire est due à la Ville pour le placement d'une caravane ou autre véhicule. Il n'y aura pas de remboursement si le forain quitte les lieux avant le dernier jour de la foire. Les tarifs de redevance pour les caravanes et autres véhicules sont définis ci-dessous, et indexés selon la même règle que les redevances pour les emplacements réservés aux attractions. Le rang de chaque véhicule est calculé indépendamment du fait qu'il soit plus grand ou plus petit que 14m².

Sur le terrain de foire :

Rang du véhicule	<14m ²	>14m ²
1 ^{er} véhicule	50€	100€
2 ^{ième} véhicule	250€	500€

3 ^{ème} véhicule	500€	1000€
4 ^{ème} véhicule	750€	1500€

§5. Assurance préalable à l'occupation par des caravanes

Le forain s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires concernant l'incendie et la responsabilité civile. Il devra communiquer une copie certifiée conforme de la police d'assurance avant le début de l'occupation, ainsi que la preuve du paiement de celle-ci.

§6. Accès à l'eau, à l'électricité pour les caravanes

Le raccordement à l'électricité sera effectué par une société agréée. Le forain ne peut réaliser ce raccordement lui-même. Le raccordement à l'eau potable peut être effectué par le forain lui-même.

§7. Raccordement aux égouts

Sur le terrain, les forains doivent privilégier l'utilisation de leur propre réservoir pour les eaux usées. Si ce réservoir ne dispose pas d'une capacité suffisante, le forain devra respecter les points suivants :

- Chaque caravane doit posséder un broyeur, inclinée, avec une diamètre de 15 cm.
- Dans les avaloirs seules les eaux ménagères pourront être déversées
- Dans les chambres de visite toutes les eaux usagées peuvent être déversées.
- Le déversement des huiles et des eaux vannes est interdit
- Les avaloirs doivent être maintenus propres

§8. Respect de la propreté, sécurité, salubrité et tranquillité

Le forain s'engage à respecter les obligations en matière de propreté, sécurité, salubrité et tranquillité pour les emplacements de caravanes au même titre que pour l'emplacement de son métier.

Le forain respectera l'îlot de triage des déchets.

La caravane et ses abords immédiats devront être maintenus en parfait état de propreté.

§9. Respect des lieux occupés

Aucune dégradation ne peut être causée aux infrastructures (bâtiments, locaux, mobilier, matériel, plantations, etc.). Il est strictement interdit de poser des clous, vis, punaises, autocollants et crochets dans les murs, poutres, châssis, portes, etc.

Annexe IV - Organisation de la kermesse d'été de Laeken

Chapitre 1 : Description de la kermesse

§1. Lieu et dates de la kermesse :

La kermesse d'été de Laeken se tient place Emile Bockstael et sur le square des Combattants
La kermesse d'été de Laeken s'ouvre le premier mardi suivant la fin de la kermesse du Midi et se termine le cinquième mercredi qui suit.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Kermesse proposant une offre diversifiée de métiers. Pour consulter la répartition des métiers sur la kermesse, voir le chapitre 4 de cette annexe.

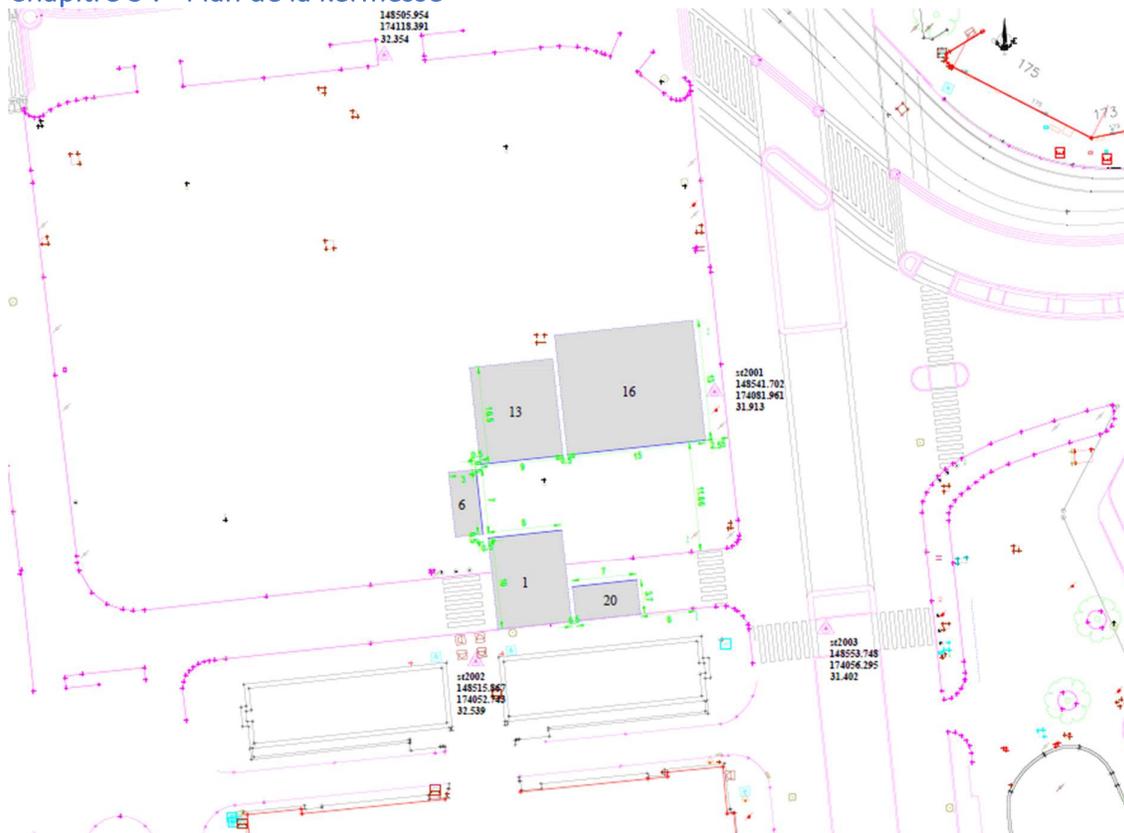
§3. Nombre d'emplacements :

Le nombre d'emplacements sur le champ de foire est fixé à 5 emplacements.
Le nombre maximum d'emplacements attribués à un même forain est fixé à 4.

Chapitre 2 : Chronologie de la kermesse

- §1. Le forain est autorisé à s'installer le samedi, après la tenue du marché hebdomadaire, à partir de 16h, une semaine avant le jour de l'ouverture.
- §2. Le stationnement de véhicules sur le champ de foire est interdit pendant toute la durée de la foire. Seuls les véhicules de livraisons sont autorisés jusqu'à 11h00.
- §3. Tout au long de la foire, les attractions horeca peuvent ouvrir à partir de 11h mais sans musique. Les autres attractions peuvent ouvrir à partir de 13h avec musique.
- §4. Toutes les attractions doivent être ouvertes à 15h (musique autorisée) pendant la semaine et à 14h (musique autorisée) pendant les weekends et jours fériés.
- §5. Les horaires peuvent être adaptés en période de canicule ou d'intempérie sur décision du Collège.
- §6. Pendant la semaine, les attractions doivent être fermées à minuit. Les weekends ou la veille de jour férié, les attractions peuvent rester ouvertes jusqu'à 01h00.
- §7. Le forain doit avoir évacué l'emplacements le mercredi suivant la date de clôture. En cas de départ tardif, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues par le règlement.

Chapitre 3 : Plan de la kermesse



Chapitre 4 : Liste des emplacements avec spécialisation et montant de la redevance:

Emplacement	(Catégorie) Métier	Métrage	Prix Total
1	(Enfantin) Carrousel enfantin	8m*8m	395,5 €
6	(Enfantin) Jeu de pêche	6m*3m	296,60 €
16	(Enfantin) Autodrome enfantin	15m*13	741,6 €
13	(Casino) Lunaparc	9m*9m	445,0 €
20	(Horeca) Loge de dégustation	7m*6m	951,7 €

Chapitre 5 : Stationnement des caravanes

§1. Inscription :

Pendant l'inscription annuelle pour la kermesse d'été de Laeken, chaque forain indique combien de véhicules seront stationnés hors du périmètre indiqué dans son abonnement. La Ville se réserve le droit de refuser certains véhicules de façon motivée. Un nombre maximum de 4 caravanes est fixé pour les métiers relevant de la gastronomie foraine, et un nombre maximum de 4 caravanes est fixé pour les autres métiers.

§2. Contrôle sur place :

Pendant l'arrivée des attractions et l'arrivée des caravanes des agents de la Ville vérifient sur place combien de véhicules sont stationnés et marquent ces véhicules avec un autocollant.

Dans le cas où des véhicules placés sur le terrain n'appartiennent à aucun forain autorisé pour la foire, la Ville se réserve le droit de les faire enlever par un service de remorquage. Tous les frais liés à cet enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Dans le cas où un exploitant place sur le champ de foire plus de véhicules que déclaré à la Ville au moment de l'inscription, il s'expose aux sanctions prévues par le règlement.

§3. Clôture :

Toutes les caravanes ou autres véhicules doivent être enlevés du champ de foire le mercredi suivant le dernier jour de la foire à 12h00.

§4. Redevance :

Une redevance forfaitaire est due à la Ville pour le placement d'une caravane ou autre véhicule. Il n'y aura pas de remboursement si le forain quitte les lieux avant le dernier jour de la foire. Les tarifs de redevance pour les caravanes et autres véhicules sont définis ci-dessous, et indexés selon la même règle que les redevances pour les emplacements réservés aux attractions. Le rang de chaque véhicule est calculé indépendamment du fait qu'il soit plus grand ou plus petit que 14m².

Sur le terrain de foire :

Rang du véhicule	<14m ²	>14m ²
1 ^{er} véhicule	50€	100€
2 ^{ième} véhicule	250€	500€
3 ^{ième} véhicule	500€	1000€
4 ^{ième} véhicule	750€	1500€

§5. Assurance préalable à l'occupation par des caravanes

Le forain s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires concernant l'incendie et la responsabilité civile. Il devra communiquer une copie certifiée conforme de la police d'assurance avant le début de l'occupation, ainsi que la preuve du paiement de celle-ci.

§6. Accès à l'eau, à l'électricité pour les caravanes

Le raccordement à l'électricité sera effectué par une société agréée. Le forain ne peut réaliser ce raccordement lui-même. Le raccordement à l'eau potable peut être effectué par le forain lui-même.

§7. Raccordement aux égouts

Sur le terrain, les forains doivent privilégier l'utilisation de leur propre réservoir pour les eaux usées. Si ce réservoir ne dispose pas d'une capacité suffisante, le forain devra respecter les points suivants :

- Chaque caravane doit posséder un broyeur, inclinée, avec une diamètre de 15 cm.
- Dans les avaloirs seules les eaux ménagères pourront être déversées
- Dans les chambres de visite toutes les eaux usagées peuvent être déversées.
- Le déversement des huiles et des eaux vannes est interdit
- Les avaloirs doivent être maintenus propres

§8. Respect de la propreté, sécurité, salubrité et tranquillité

Le forain s'engage à respecter les obligations en matière de propreté, sécurité, salubrité et tranquillité pour les emplacements de caravanes au même titre que pour l'emplacement de son métier.

Le forain respectera l'îlot de triage des déchets.

La caravane et ses abords immédiats devront être maintenus en parfait état de propreté.

§9. Respect des lieux occupés

Aucune dégradation ne peut être causée aux infrastructures (bâtiments, locaux, mobilier, matériel, plantations, etc.). Il est strictement interdit de poser des clous, vis, punaises, autocollants et crochets dans les murs, poutres, châssis, portes, etc.

Annexe V - Organisation de la kermesse de Neder-Over-Hembeek

Chapitre 1 : Description de la kermesse

§1. Lieu et dates de la kermesse :

Le kermesse de Neder-Over-Heembeek se tient sur la Place Peter Benoit.

Le Collège fixe les dates de la kermesse de Neder-Over-Heembeek suivant le calendrier local (généralement une période en octobre, une période en novembre).

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Kermesse proposant une offre diversifiée de métiers. Pour consulter la répartition des métiers sur la kermesse, voir le chapitre 4 de cette annexe.

§3. Nombre d'emplacements :

Le nombre d'emplacements sur le champ de foire est fixé à 4 emplacements

Le nombre maximum d'emplacements attribués à un même forain est fixé à 4.

Chapitre 2 : Chronologie de la kermesse

- §1. Le forain est autorisé à s'installer à partir de huit heures, le jeudi précédant le jour de l'ouverture.
- §2. Le stationnement de véhicules sur le champ de foire est interdit pendant toute la durée de la foire. Seuls les véhicules de livraisons sont autorisés jusqu'à 11h00.
- §3. Tout au long de la foire, les attractions horeca peuvent ouvrir à partir de 11h mais sans musique. Les autres attractions peuvent ouvrir à partir de 13h avec musique.
- §4. Toutes les attractions doivent être ouvertes à 15h (musique autorisée) pendant la semaine et à 14h (musique autorisée) pendant les weekends et jours fériés
- §5. Les horaires peuvent être adaptés en période de canicule ou d'intempérie sur décision du Collège.
- §6. Pendant la semaine, les attractions doivent être fermées à minuit. Les weekends ou la veille de jour férié, les attractions peuvent rester ouvertes jusqu'à 01H00.
- §7. Le forain doit avoir évacué l'emplacement le mercredi suivant la date de clôture. En cas de départ tardif, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues par le règlement.

Chapitre 5 : Stationnement des caravanes

§1. Inscription :

Pendant l'inscription annuelle pour la kermesse de Neder-over-Hembeek, chaque forain indique combien de véhicules seront stationnés hors du périmètre indiqué dans son abonnement. La Ville se réserve le droit de refuser certains véhicules de façon motivée. Un nombre maximum de 4 caravanes est fixé pour les métiers relevant de la gastronomie foraine, et un nombre maximum de 4 caravanes est fixé pour les autres métiers.

§2. Contrôle sur place :

Pendant l'arrivée des attractions et l'arrivée des caravanes des agents de la Ville vérifient sur place combien de véhicules sont stationnés et marquent ces véhicules avec un autocollant.

Dans le cas où des véhicules placés sur le terrain n'appartiennent à aucun forain autorisé pour la foire, la Ville se réserve le droit de les faire enlever par un service de remorquage. Tous les frais liés à cet enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Dans le cas où un exploitant place sur le champ de foire plus de véhicules que déclaré à la Ville au moment de l'inscription, il s'expose aux sanctions prévues par le règlement.

§3. Clôture :

Toutes les caravanes ou autres véhicules doivent être enlevés du champ de foire le mercredi suivant le dernier jour de la foire à 12h00.

§4. Redevance :

Une redevance forfaitaire est due à la Ville pour le placement d'une caravane ou autre véhicule. Il n'y aura pas de remboursement si le forain quitte les lieux avant le dernier jour de la foire. Les tarifs de redevance pour les caravanes et autres véhicules sont définis ci-dessous, et indexés selon la même règle que les redevances pour les emplacements réservés aux attractions. Le rang de chaque véhicule est calculé indépendamment du fait qu'il soit plus grand ou plus petit que 14m².

Sur le terrain de foire :

Rang du véhicule	<14m ²	>14m ²
1 ^{er} véhicule	50€	100€
2 ^{ième} véhicule	250€	500€
3 ^{ième} véhicule	500€	1000€
4 ^{ième} véhicule	750€	1500€

§5. Assurance préalable à l'occupation par des caravanes

Le forain s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires concernant l'incendie et la responsabilité civile. Il devra communiquer une copie certifiée conforme de la police d'assurance avant le début de l'occupation, ainsi que la preuve du paiement de celle-ci.

§6. Accès à l'eau, à l'électricité pour les caravanes

Le raccordement à l'électricité sera effectué par une société agréée. Le forain ne peut réaliser ce raccordement lui-même. Le raccordement à l'eau potable peut être effectué par le forain lui-même.

§7. Raccordement aux égouts

Sur le terrain, les forains doivent privilégier l'utilisation de leur propre réservoir pour les eaux usées. Si ce réservoir ne dispose pas d'une capacité suffisante, le forain devra respecter les points suivants :

- Chaque caravane doit posséder un broyeur, inclinée, avec une diamètre de 15 cm.
- Dans les avaloirs seules les eaux ménagères pourront être déversées
- Dans les chambres de visite toutes les eaux usagées peuvent être déversées.
- Le déversement des huiles et des eaux vannes est interdit
- Les avaloirs doivent être maintenus propres

§8. Respect de la propreté, sécurité, salubrité et tranquillité

Le forain s'engage à respecter les obligations en matière de propreté, sécurité, salubrité et tranquillité pour les emplacements de caravanes au même titre que pour l'emplacement de son métier.

Le forain respectera l'îlot de triage des déchets.

La caravane et ses abords immédiats devront être maintenus en parfait état de propreté.

§9. Respect des lieux occupés

Aucune dégradation ne peut être causée aux infrastructures (bâtiments, locaux, mobilier, matériel, plantations, etc.). Il est strictement interdit de poser des clous, vis, punaises, autocollants et crochets dans les murs, poutres, châssis, portes, etc.